



C.T

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

COMPTAGE DES EFFECTIFS au **1er janvier 2017**
Ayant la qualité d'électeur en CT

Collectivité :

Adresse :

Contact :

Courriel :

Tel :

Je certifie donc que ma collectivité, emploie au 1^{er} janvier 2017, le nombre d'agents (ayant la qualité d'électeur au CT) suivants :

| | Ayant la qualité d'électeur en CT au 1^{er} janvier 2017 |
|--|---|
| Agents titulaires | |
| Agents stagiaires | |
| Agents contractuels (droit privé compris) | |
| TOTAL | |

Je certifie donc que ma collectivité,

emploie, au 1^{er} janvier 2017, **moins de 50 agents** (ayant la qualité d'électeur au CT) et continuera à relever de fait du Comité Technique du CDG 28.

emploie, au 1^{er} janvier 2017, **50 agents et plus** (ayant la qualité d'électeur au CT) et doit donc créer ses propres Comité Technique (CT) et CHSCT, et organiser les élections durant l'année à venir.

Le
Signature/cachet
Nom/prénom/qualité de l'autorité territoriale

LES EFFECTIFS A PRENDRE EN COMPTE

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée ; seule la situation de l'agent au 1^{er} janvier 2017 compte.

| | CT (article 8 du décret 1985) |
|--|---|
| Les agents ayant qualité d'électeur | <p>Sont comptabilisés dans les effectifs <u>au 1er janvier 2015</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titulaires (temps complet, partiel, non complet) Qui se trouvent: <ul style="list-style-type: none"> - en activité, - en congé de maladie, - en congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale, - en conge formation professionnelle ou syndicale, • Les stagiaires (temps complet, non complet) Qui se trouvent: <ul style="list-style-type: none"> - en activité, - en congé de maladie, - en congé de maternité, congé parental, congé de présence parentale, - en conge formation professionnelle ou syndicale, • Les titulaires en détachement, y compris les titulaires détachés sur un emploi fonctionnel sont compris dans les effectifs <u>de leur collectivité d'accueil</u>, • Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé dont la durée minimale du contrat est de 6 mois ou en contrats reconduits successivement depuis au moins 6 mois sans interruption (CDD, CDI, CAE, contrat d'apprentissage, PACTE.....), et qui sont en position d'activité, de congés rémunéré ou congés parental. • Les vacataires employés tout au long de l'année (qui pour être requalifiés de permanents) • Les collaborateurs de cabinet • Les titulaires mis à disposition de la collectivité font partie des effectifs de la <u>collectivité d'accueil</u> (sauf ceux mis à disposition d'une organisation syndicales qui votent dans collectivité d'origine). • Les titulaires maintenus en surnombre font partie des effectifs de la collectivité qui les a placés dans cette position. • Les titulaires, pris en charge par le CDG, relèvent des CAP placées auprès du CDG. |
| Les cas particuliers d'électeurs | <ul style="list-style-type: none"> • Les fonctionnaires intercommunaux (deux employeurs au moins pour le même grade) sont pris en compte dans les effectifs de chacune des collectivités employeurs lorsque les CT sont distincts. • Les fonctionnaires pluri communaux (deux employeurs au moins dans des grades distincts) sont pris en compte dans les effectifs de chacune des collectivités employeurs lorsque les CT sont distincts. • Les fonctionnaires polycommunaux (1 employeur et au moins deux emplois) sont pris en compte une fois dans les effectifs de la collectivité <p>Sinon, ils seront pris en compte qu'une fois s'ils relèvent du même CT (celui du CDG28), dans la collectivité principale (celui dans lequel il effectue le plus d'heures, ou en cas d'égalité horaire, là il a le plus d'ancienneté).</p> |